

TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SARL

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant.
- 1 copie du procès-verbal mentionnant la modification de la forme juridique et désignant les nouveaux dirigeants, certifiée conforme par le gérant, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

POUR LE(S) GÉRANT(S)¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Gérant(s) de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Gérant(s) de nationalité étrangère résidant en France

➤ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².

➤ **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

Gérant(s) de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

¹ En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

AUTRES PIÈCES

En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- 1 copie ou 1 original de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalables mise à jour.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le gérant

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.